

REGLEMENT INTERIEUR - BROCANTE

VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

2022

Article 1 La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Article 2 Les tarifs pour les emplacements sont fixés pour un mètre linéaire à :

- **3 €** : Habitants Villers-Ss-St-Leu / St-Maximin / St-Leu-d'Esserent
- **5 €** : Habitants autres villes (Extérieurs)
- **8 €** : Professionnels

La réservation minimum est de 2 mètres linéaires.

Article 3 Comme toutes les correspondances en relation avec la brocante, les participants devront retourner la demande d'inscription dûment remplie au mail suivant : brocante@esmslvtt.fr.

Article 4 Les exposants ayant accepté la participation à la brocante, s'engagent à respecter le présent règlement et les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 5 Les réservations sont nominatives. Chaque participant devra pouvoir justifier de son identité et, en sus, pour les commerçants professionnels, de leur numéro d'immatriculation au registre du commerce. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h30. La vente sera ouverte au public de 08H00 à 18H00. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00 sur les emplacements matérialisés rue de l'Eglise et Place Marguerite Moutier. Le démontage des stands est interdit avant 17H00, la clôture de la brocante est fixée à 18H00.

Article 7 La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00.

Article 8 Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 Tout emplacement réservé et non occupé à 8h30 sera réputé libre. Tout comme le désistement, l'absence de l'exposant ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place, sauf cas de force majeure justifiée.

Article 10 Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 12 Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les exposants sont responsables de leur stand et reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 A la fin de la brocante, l'exposant devra laisser son emplacement propre. Des sacs poubelles seront distribués et devront être déposés dans les poubelles mises à disposition. Les organisateurs n'en seront pas responsables.

Article 14 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure

A titre conservatoire, la mise en place de mesures sanitaires liées notamment à la propagation du « COVID 19 » n'est pas à exclure. Le cas échéant, leur application serait obligatoire et consisterait à minima, pour chaque exposant à :

- utiliser régulièrement une lotion hydroalcoolique
- appliquer les gestes barrières comme la distanciation avec les acheteurs
- se rendre avec un masque aux toilettes qui leur sont dévolues.

Fait à Villers-sous-Saint Leu, le 30 juin 2022

Le Conseil Collégial de
l'ESMSLV Tennis de Table.